



DICRIM



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS

Direction de la Sécurité Publique - CD

DICRIM

Document d'information communal
sur les risques majeurs

6 risques majeurs :
6 façons
de bien
se préparer



Document
à conserver :
il peut vous
sauver

Se préparer pour bien réagir

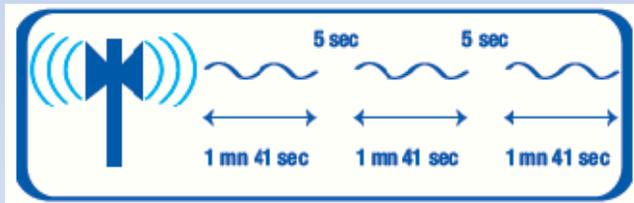
- **Conservez précieusement ce document d'information : il vous prépare et peut vous sauver.**
- La sécurité des citoyens est une priorité municipale. Notre commune, comme d'autres, est potentiellement soumise à des risques majeurs : inondations, feux de forêt, séismes, mouvements de terrain et transports de matières dangereuses.
- Il est du devoir et de la responsabilité de la municipalité d'informer la population sur ces risques. Elle le fait au travers de ce document spécifique : le
- Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
- Pour chacun de ces cinq risques potentiels majeurs, il vous informe sur les précautions élémentaires à prendre, comme sur les mesures et consignes à appliquer en cas de sinistre réel. Il en va de votre sécurité et de la sécurité collective.
- Pour faire face aux différents risques, la commune s'est préparée pour réagir dans ces situations en élaborant un Plan communal de sauvegarde (PCS), consultable en mairie.



Alerte

- Selon les circonstances, la population sera avertie soit :
 - par la police municipale, les forces de l'ordre, le personnel municipal ou la réserve communale de sécurité civile,
 - par le déclenchement de la sirène municipale,
 - ou les deux.
- Le déclenchement de la sirène annonce un danger immédiat.
- A noter : le 1er mercredi de chaque mois, à 12h, les services de secours effectuent des essais.
- Ne pas en tenir compte.

- Début d'alerte : 3 séquences d'une minute, espacées de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant. Lorsque vous entendez ce signal, confinez-vous et écoutez votre poste radio à pile
- Fin d'alerte : signal continu de 30 secondes



Recommandations communes à tous les risques

- Au préalable
 - Informez-vous sur les risques encourus et les mesures préparées par la commune
(le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie)
 - Repérez les moyens de coupure d'eau, de gaz et d'électricité de votre domicile
 - Repérez des itinéraires d'évacuation selon les scénarios
 - Localisez les endroits les plus sûrs pour être à l'abri
 - Prévoyez à l'avance un "kit de mise en sécurité" (voir ci-dessous)

En cas de sinistre



→ Mettez-vous à l'abri



→ Ecoutez la radio



→ Respectez les consignes données par les autorités



→ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Leur prise en charge est assurée par les autorités



→ N'encombrez pas les lignes téléphoniques afin de les laisser libres pour les secours



→ Laissez libres les voies de communications (voies d'accès, routes...) comme les bornes d'incendie



→ Coupez eau, gaz et électricité



→ Ne fumez pas

Kit de mise en sécurité

Pour faire face à la gravité d'un événement majeur et éviter de paniquer, il est recommandé de composer un "kit de mise en sécurité", accessible à tous les membres de votre famille. Il peut prendre la forme d'un sac et contenir :

- → une radio et ses piles de rechange
- → une lampe de poche et ses piles
- → de l'eau potable et quelques vivres longues conservation et énergétiques
- → des médicaments
- → les copies des papiers importants :
carte d'identité, permis de conduire, livret de famille...
- → des vêtements de rechange, une couverture de survie
- → de l'argent...

Inondation

- En cas d'alerte inondation, la montée des eaux et la décrue sont la plupart du temps anticipées.
- Les consignes de sécurité en cas de sinistre

AVANT (à l'annonce de la crue)



- Placez hors d'eau les meubles et objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants
- Fermez et obturez les entrées possibles d'eau : portes, fenêtres, soupiraux, aérations
- Repérez les stationnements hors zone inondable, les lieux d'hébergement et les itinéraires sûrs



PENDANT



→ Informez-vous de la montée des eaux et des consignes données par la radio ou la mairie



→ Coupez gaz et électricité



→ Montez à pied dans les étages



→ Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école



→ Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours



→ N'évacuez les lieux que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés

→ Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture)

APRES

- Aérez les locaux, désinfectez à l'eau de javel
- Chauffez dès que possible
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche



Les risques de feu de forêt sont amplifiés par la sécheresse, le vent et les difficultés d'accès.

- Réglementation

- L'emploi du feu est strictement interdit, en toute saison, par vent supérieur à 40km/h
- L'emploi du feu en zone boisée est interdit, sauf en janvier, avril, mai, et d'octobre à décembre après autorisation municipale
- Débroussailler est obligatoire (consultez la fiche technique en mairie)
- Ne pas stocker de matériaux ou produits inflammables en zone boisée
- L'accès aux massifs boisés est strictement règlementé par arrêté préfectoral Prévention
- Sensibilisez vos hôtes aux risques encourus
- Vérifiez l'état d'entretien des fermetures, portes et volets, et la propreté de la toiture
- Prévoyez des moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- Repérez les chemins d'évacuation, les abris, en tenant compte des vents dominants

Les consignes de sécurité en cas d'incendie de forêt

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
- → Informez les pompiers (18 ou 112)

Dans la nature, éloignez-vous dos au vent :



→ Laisser libres les voies d'accès et les cheminements d'évacuation

→ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



→ A pied, recherchez un écran de protection (rocher, mur...)

→ En voiture : ne sortez pas de votre véhicule

→ Si vous êtes surpris par les fumées, respirez à travers un linge humide, accroupissez-vous

- Une maison bien protégée est le meilleur abri:



→ Ne sortez pas sans ordre des autorités



→ Fermez volets, portes et fenêtres.

Calfeutrez avec des linges mouillés



→ Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

→ Rentrez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après

APRES

- Eteignez les foyers résiduels

Séisme

Mouvements de terrain

- Un séisme est imprévisible : il n'y a donc pas d'alerte possible.

CUERS est située en zone 2 de sismicité (faible)

Prévention et préparation

- Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité de votre domicile
- Fixez les appareils et les meubles lourds
- Préparez un plan familial de mise en sûreté

Les consignes de sécurité en cas de séisme

PENDANT

- Restez où vous êtes, protégez-vous la tête avec les bras, et n'allumez pas de flamme :



→ à l'intérieur : mettez-vous près d'un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide, éloignez-vous des fenêtres



→ à l'extérieur : ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)

→ en voiture : arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses

APRES

- Après la première secousse, méfiez-vous des répliques :



il peut y avoir d'autres secousses.



→ Evacuez les bâtiments

→ Fermez le gaz et l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, quittez les lieux et prévenez les autorités



→ Écoutez la radio

- → Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur un objet à votre portée (table, poutre, canalisation...)

D'EFFONDREMENT DU SOL

- A l'intérieur :



→ dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas

- - ne prenez pas l'ascenseur

- A l'extérieur :



→ éloignez-vous de la zone dangereuse



→ rejoignez le lieu de regroupement préparé ou indiqué par les autorités

Transport de matières dangereuses



- Si vous êtes témoin d'un accident, assurez-vous que les actions que vous mènerez seront sans danger pour vous-même, les victimes ou les autres témoins.

Les consignes de sécurité



→ Protégez les lieux du sinistre d'un "sur-accident" éventuel par une signalisation adaptée



→ Donnez l'alerte en appelant les sapeurs-pompiers (18 ou 112, la gendarmerie (17) ou le SAMU (15) en indiquant le maximum d'éléments)

→ Conformez-vous aux consignes données par les services de secours

→ Déplacez les éventuelles victimes, seulement en cas de danger réel, vital, immédiat et non contrôlable

→ Ne fumez pas

→ En cas de picotements ou d'odeur forte, respirez à travers un mouchoir ou linge mouillé



→ En cas de fuite de produits :

→ Ne touchez pas et n'entrez pas en contact avec le produit



→ Quittez la zone de l'accident - Rejoignez le bâtiment le plus proche

→ Si vous êtes confiné dans un bâtiment :

→ Fermez les portes et fenêtres



→ Obstruez les entrées d'air et arrêtez les ventilations

→ Ne fumez pas



→ Ecoutez la radio

→ Attendez les consignes



→ Une fois le danger écarté, aérez le local de confinement



IL NE FAUT SURTOUT PAS :

- → Chercher à rejoindre ses proches, notamment ses enfants qui seront pris en charge par l'école et les autorités
- → Fumer ou manipuler des objets susceptibles de générer des flammes ou des étincelles
- → Encombrer les lignes téléphoniques : elles doivent rester disponibles pour les secours

Le risque nucléaire



Définition

Les produits nucléaires sont des substances naturelles ou artificielles émettant, par suite de désintégration des noyaux de leurs atomes, des rayonnements sous forme de particules ou de rayonnements électromagnétiques (identiques aux rayons lumineux, radio ou aux rayons X) appelés rayonnements ionisants.

En cas d'accident majeur, le risque pour l'individu d'être atteint par ces rayonnements est dû :

- soit à une irradiation à proximité de la source de rayonnement : ce risque concerne surtout le personnel des installations nucléaires. Elle peut être globale (tout le corps) ou partielle. On parle d'une irradiation externe.
- soit à une contamination par des poussières ou des gaz radioactifs :
 - La contamination est interne lorsque ces éléments radioactifs pénètrent dans le corps humain par la respiration, par l'absorption d'aliments ou d'eau contaminés, ou par une plaie. Ceux-ci se fixent sur certains organes particuliers et provoquent alors une irradiation interne (c'est le cas de l'iode radioactif qui se fixe sur la thyroïde).
 - La contamination est externe lorsque des poussières sont déposées sur la peau.

Les conséquences pour la santé de l'individu dépendent de la dose absorbée qui est fonction de l'intensité de la source de rayonnement, la nature des rayonnements émis, la proximité et le temps d'exposition.

Echelle de risques

Pour permettre de se rendre compte de la gravité d'un accident nucléaire, l'Agence Internationale pour l'Energie Atomique (AIEA) a mis en vigueur une échelle de gravité (dans le même esprit que l'échelle d'intensité des séismes) graduée de 1 à 7 (7 étant le plus haut degré de gravité).

Niveau 1

Simple anomalie de fonctionnement sur une installation nucléaire, sans conséquence radioactive.

Niveau 2

Incidents techniques affectant de façon importante les dispositions de sûreté ou entraînant un dépassement des normes d'irradiation annuelles pour un travailleur.

Exemple : incident de barillet de Superphénix

Niveau 3

Incidents graves affectant la sûreté de l'installation et/ou conduisant à des rejets radioactifs dans l'environnement supérieurs aux limites autorisées et/ou à des irradiations graves pour un ou des travailleurs.

Niveau 4

Accident répondant à l'un ou plusieurs des critères suivants : rejets ne comportant pas de risques importants hors du site, détérioration du cœur nucléaire, irradiation ou contamination d'un ou plusieurs travailleurs pouvant conduire à un décès.

Niveau 5

Accident présentant des risques pour l'environnement conduisant au déclenchement du Plan Particulier d'Intervention (PPI) et des dispositions de protection de l'extérieur du site en raison de risques de rejets radioactifs importants. Endommagement grave de l'installation nucléaire entraînant le relâchement de grandes quantités de radioéléments dans l'installation. Exemple : accidents survenus à la centrale américaine de Three Mile Island en 1979 et à la centrale britannique de Windscale en 1957.

Niveau 6

Accident grave entraînant de très importants rejets radioactifs à l'extérieur (une part significative de la radioactivité contenue dans un cœur de réacteur). Exemple : installations de recueil d'effluents liquides de forte radioactivité de Kysthym en Russie (accident en 1957).

Niveau 7

Accident majeur conduisant au rejet dans l'environnement d'une part importante des éléments radioactifs contenus dans le cœur d'un réacteur. Rejets conduisant à des effets graves pour l'environnement et la santé des populations dans un rayon vaste de l'installation. Exemple : accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl le 26 avril 1986.

Disposition particulière au risque nucléaire : le comprimé d'iode

En cas d'accident très grave à l'intérieur du réacteur de la centrale, il pourrait se produire une émission d'éléments radioactifs dans l'environnement.

L'un des plus importants de ceux-ci serait de l'iode radioactif émis sous forme gazeuse. L'iode inhalé a la propriété de se fixer sur la thyroïde et provoque une irradiation de celle-ci. Pour éviter ou limiter la fixation de cet iode radioactif, il suffit de faire absorber, préventivement ou dans l'heure qui suit le rejet accidentel, de l'iode non radioactif (ou iode stable) sous forme de comprimé. Ainsi, l'iode stable se fixera sur la thyroïde et la saturera, évitant de ce fait une fixation ultérieure de l'élément radioactif.

En 1996, le Secrétaire d'Etat à la Santé a annoncé que des comprimés d'iode stable seraient distribués préventivement à la population située à proximité d'une centrale électronucléaire.

En 1997 une circulaire interministérielle indiquait les modalités de distribution et de mise à disposition d'iode stable aux habitants voisins des installations nucléaires. Une campagne de distribution a eu lieu en 1997, puis en 2000 et complétée en 2002. Compte tenu de la durée de péremption de ces comprimés (5 ans) une nouvelle campagne a été lancée en 2005. Ces distributions concernent les personnes habitant dans un rayon de 10 km autour d'une centrale électronucléaire. Elle se fait par le biais des pharmaciens du secteur, les habitants recevant des bons leur permettant de retirer ces comprimés dans les pharmacies.

Dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention de la centrale, c'est sur ordre du préfet que la population pourra être amenée à prendre un comprimé d'iode. Ces instructions seront notamment données à la population par la radio (France Inter).

Les consignes de sécurité

Avant :

→ Connaître le signal d'alerte et les consignes :

En cas d'accident industriel ou nucléaire, la population est alertée par un signal précis : une sirène au son modulé (montant et descendant). Ce signal dure trois fois une minute. Pour écouter le signal :

Pendant :

Dès l'audition de ce signal, la population doit suivre les consignes suivantes :



→ se mettre à l'abri dans un local :

Si vous êtes chez vous, à votre travail ou dans un bâtiment public :

Restez où vous êtes. Ne partez pas en voiture, vous seriez en danger sur la route et risqueriez de gêner la circulation des véhicules de secours.

Si vous êtes dehors :

Entrez dans le bâtiment le plus proche. Ne restez pas dehors, vous y êtes plus exposés aux dangers éventuels.

Si vous êtes en voiture :

Garez-vous, arrêtez votre moteur et entrez dans le bâtiment le plus proche. Vous n'êtes pas en sécurité dans votre véhicule.

Confinez-vous :

Un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique ou de produits radioactifs.



→ Fermez les portes et les fenêtres.

→ Arrêtez et bouchez les ventilations.

→ Dans le cas où certaines de vos vitres auraient été cassées pendant l'accident, réfugiez-vous dans une pièce aux fenêtres intactes (ou sans fenêtre).



→ écouter la radio :

Toutes les précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes de sécurité à respecter vous seront données par la radio.

Des instructions complémentaires vous seront données par la radio. En fonction de l'événement et sur instruction des autorités, vous pourrez être amenés à prendre un comprimé d'iode et/ou à être évacués.

→ ne pas aller chercher vos enfants à l'école

Vos enfants sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes. Ils s'occupent de vos enfants, les mettent en sécurité et les rassurent. De plus, en vous déplaçant, vous risqueriez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours.

→ ne pas téléphoner

Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours. Les informations vous seront données par la radio.



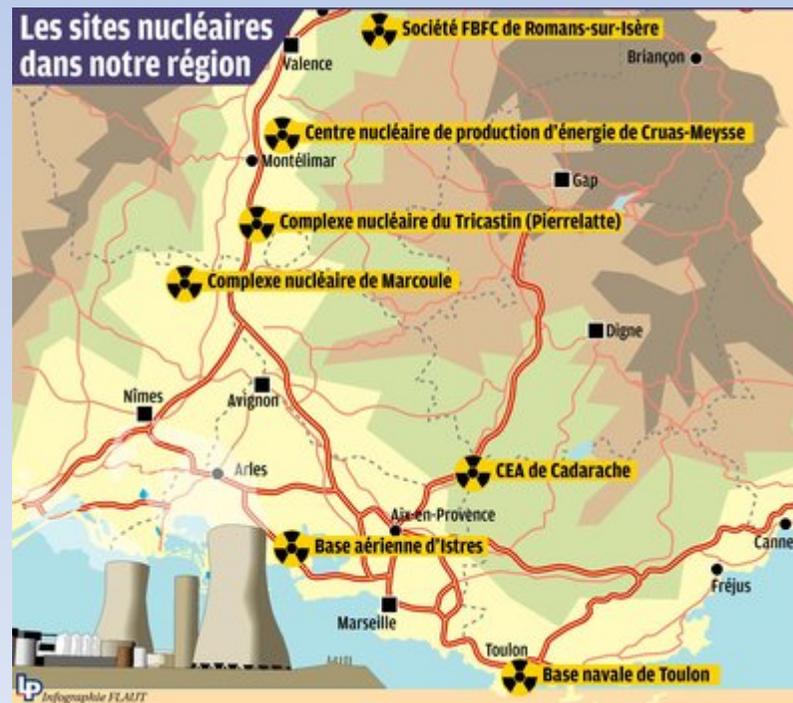
→ ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle

Évitez d'allumer ou d'éteindre la lumière ou tout appareil électrique. Toute flamme ou étincelle pourrait provoquer une explosion.

Signal de fin d'alerte



La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu (non modulé) durant 30 secondes. Ce signal signifie que le danger est passé et que le respect des consignes de sécurité n'est plus nécessaire.



Services utiles

- Mairie de CUERS,
place Général Magnan TEL : 04 94 13 50 70
- Police Municipale de CUERS
Place Général Magnan TEL : 04 94 13 82 60, TEL patrouille : 06 83 76 96 97
Réserve Communale de sécurité Civile / Comité Communal des Feux et Forêts
Place Général Magnan
- Centre de secours de CUERS (Pompiers)
Quartier Le Pouverel TEL : 04 94 28 59 08
- Gendarmerie de PIERREFEU
Impasse Frédéric Mistral 83390 PIERREFEU TEL : 04 94 28 60 27
- SAMU
Tel : 15
- Hôpital d'HYERES
Tel. : 04 94 00 24 51
- Direction départementale de l'équipement (DDTM) CONSEIL GENERAL TOULON
Tel. : 04 94 13 84 60
- Préfecture du VAR
Tel. : 04 94 18 83 83
- Site Internet : www.paca.drire.gouv.fr Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE)
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)
Tel. : 04 94 92 47 48